FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version n°: 02

Date d'émission : le 25-Juin-2023 Date de révision : le 01-Août-2023

Date de la version remplacée: le 25-Juin-2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou DEVCON® Flexane® Primer FL-10

désignation du mélange

Numéro -

d'enregistrement

Numéro d'enregistrement du

produit

France UFI: FN70-W07U-T00T-P4YE Union Européenne UFI: FN70-W07U-T00T-P4YE

Synonymes Aucun(e)(s).
SKU# 15980

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Non disponible.
Utilisations déconseillées Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la societe ITW Performance Polymers

Adresse Bay 150

Shannon Industrial Estate

CO. Clare Irlande V14 DF82

Personne à contacterService ClientèleNuméro de téléphone353(61)771500

353(61)471285

E-mail customerservice.shannon@itwpp.com Numéro de téléphone 44(0) 1235 239 670 (24 heures)

d'urgence

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Général pour l'UE 112 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont

susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

Centre antipoison national Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0) 1 45 42 59 59 (Disponible 24 heures sur 24.

Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles

auprès du Service d'urgence.)

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

Dangers physiques

Liquides inflammables Catégorie 2 H225 - Liquide et vapeurs très

inflammables.

Dangers pour la santé

Nom de la matière : DEVCON® Flexane® Primer FL-10

Toxicité aigu, inhalation Catégorie 4 H332 - Nocif par inhalation.

Corrosion cutanée/irritation cutanée Catégorie 2 H315 - Provoque une irritation

cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2 H319 - Provoque une sévère

irritation des yeux.

15980 Version n° : 02 Date de révision : le 01-Août-2023 Date d'émission : le 25-Juin-2023

Cancérogénicité Catégorie 2 H351 - Susceptible de provoquer le

cancer.

H361 - Susceptible de nuire à la Toxicité pour la reproduction Catégorie 2

fertilité ou au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes

cibles - exposition unique

Catégorie 3 effets narcotiques

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes

cibles - exposition répétée

Catégorie 2

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée.

Catégorie 1 H304 - Peut être mortel en cas Danger par aspiration

d'ingestion et de pénétration dans

les voies respiratoires.

Dangers pour l'environnement

Dangers pour le milieu aquatique, danger à

long terme

Catégorie 2

H411 - Toxique pour les

organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

UFI: FN70-W07U-T00T-P4YE

Contient: 4-méthylpentan-2-one; isobutylméthylcétone, méthanol, propan-2-ol; alcool isopropylique;

isopropanol, toluène

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

Liquide et vapeurs très inflammables.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H304

Provoque une irritation cutanée. H315

Provoque une sévère irritation des yeux. H319

Nocif par inhalation. H332

Peut provoquer somnolence ou vertiges. H336 Susceptible de provoquer le cancer. H351 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. H361

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une H373

exposition prolongée.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H411

Mentions de mise en garde

- /	4.
Previ	ention

Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. P201

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P202

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute P210

autre source d'ignition. Ne pas fumer.

Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P233

P235

Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. P240

Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. P241

Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles. P242

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. P243

Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. P260 Se laver soigneusement après manipulation. P264

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P271

Éviter le rejet dans l'environnement. P273

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des P280

yeux/du visage/une protection auditive.

Intervention

EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. P301 + P310

NE PAS faire vomir. P331

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. P302 + P352

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les P303 + P361 + P353

vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où P304 + P340

elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308 + P313

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P332 + P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P370 + P378 En cas d'incendie : utiliser le moyen approprié pour l'extinction.

P391 Recueillir le produit répandu.

Stockage

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P405 Garder sous clef.

Élimination

P501 Eliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations

locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires

de l'étiquette

Aucun(e)(s).

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006. Le mélange ne contient aucune substance inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 de REACH en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
4-méthylpentan-2-one;	15 - 40	108-10-1	-	606-004-00-4	#
isobutylméthylcétone		203-550-1			
01 15					

Classification: Flam. Liq. 2;H225, Acute Tox. 4;H332;(ATE: 11 mg/l), Eye Irrit. 2;H319,

Carc. 2;H351, STOT SE 3;H335;H336

Mention(s) de danger EUH066

supplémentaire(s):

propan-2-ol; alcool isopropylique; 15 - 40 67-63-0 - 603-117-00-0 isopropanol 200-661-7

Classification: Flam. Liq. 2;H225, Eye Irrit. 2;H319, STOT SE 3;H336

toluène 15 - 40 108-88-3 - 601-021-00-3 # 203-625-9

Classification: Flam. Liq. 2;H225, Skin Irrit. 2;H315, Repr. 2;H361d, STOT SE 3;H336,

STOT RE 2;H373, Asp. Tox. 1;H304, Aquatic Chronic 2;H411

éthanol; alcool éthylique 1 - 5 64-17-5 - 603-002-00-5 200-578-6

Classification: Flam. Liq. 2;H225, Carc. 1A;H350, Aquatic Chronic 2;H411

méthanol < 1 67-56-1 - 603-001-00-X # 200-659-6

Classification: Flam. Liq. 2;H225, Acute Tox. 3;H301;(ATE: 100 mg/kg bw), Acute Tox.

3;H311;(ATE: 300 mg/kg bw), Acute Tox. 3;H331;(ATE: 3 mg/l), STOT SE

1;H370

Limite de Concentration STOT SE 1;H370: C ≥ 10 %, STOT SE 2;H371: 3 % ≤ C < 10 % Spécifique:

phénol; acide carbolique; monohydroxybenzène; phényléthanol < 1 108-95-2 203-632-7 604-001-00-2

#

Classification: Acute Tox. 3;H301;(ATE: 100 mg/kg bw), Acute Tox. 3;H311;(ATE: 300

mg/kg bw), Acute Tox. 3;H331;(ATE: 0,5 mg/l), Skin Corr. 1B;H314, Eye Dam. 1;H318, Muta. 2;H341, STOT RE 2;H373, Aquatic Chronic 2;H411

Limite de Concentration Skin Corr. 1B;H314: $C \ge 3$ %, Skin Irrit. 2;H315: 1 % $\le C < 3$ %, Eye Dam.

Spécifique: 1;H314: C ≥ 3 %, Eye Irrit. 2;H319: 1 % ≤ C < 3 %

Autres composants sous les niveaux

déclarables

< 0,1

Nom de la matière : DEVCON® Flexane® Primer FL-10

15980 Version n° : 02 Date de révision : le 01-Août-2023 Date d'émission : le 25-Juin-2023

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

ATE: Estimation de la toxicité aiguë

M: facteur M

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable. PBT: substance persistante, bioaccumulable et toxique.

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union. Toutes les concentrations sont données en pourcentage massigue sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les

concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16. Remarques sur la composition

RUBRIQUE 4. Premiers secours

Informations générales

Enlever immédiatement tout vêtement souillé. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

4.1. Description des mesures de premiers secours

Inhalation

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Contact avec la peau

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Contact avec les yeux

Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion

Contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. En cas de brûlure : laver immédiatement avec de l'eau. Enlever, pendant le lavage, les vêtements qui ne collent pas à la peau. Appeler une ambulance. Continuer le lavage pendant le transport à l'hôpital. Garder la victime au chaud. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie

Liquide et vapeurs très inflammables.

5.1. Moyens d'extinction

Movens d'extinction appropriés

Brouillard d'eau. Mousse résistante à l'alcool. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car celà dispersera le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Les vapeurs peuvent se diffuser jusqu'à une source d'inflammation éloignée puis provoquer un retour de flamme. En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé.

15980 Version n°: 02 Date de révision : le 01-Août-2023 Date d'émission : le 25-Juin-2023

Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Utiliser une matière non combustible telle que vermiculite, sable ou terre pour absorber le produit et le placer dans un contenant pour élimination ultérieure. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Absorber avec de la terre, du sable ou tout autre produit non-combustible et transférer dans des récipients pour élimination ultérieure. Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Mettre le matériau dans des récipients convenables, couverts et étiquetés.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas manipuler, entreposer ni ouvrir à proximité d'une flamme nue, de sources de chaleur ou de sources d'inflammation. Protéger le produit contre la lumière directe. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Ventilation antidéflagrante générale et localisée. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Utiliser des outils anti-étincelle et de l'équipement antidéflagrant. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter toute exposition prolongée. Les femmes enceintes ou allaitantes ne doivent pas manipuler ce produit. Si possible, manipuler dans un système clos. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter un équipement de protection approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder sous clef. Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Empêcher l'accumulation de charges électrostatiques en utilisant des techniques de mise à la masse et de raccordement classiques. Conserver au frais et au sec, à l'abri de la lumière directe du soleil. Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un endroit équipé de sprinklers. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée

ANNEXE 1, PARTIE 1 Catégories de substances dangereuses Catégories de danger conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

- P5a, b ou c LIQUIDES INFLAMMABLES (Exigences relatives au seuil bas = 50 tonnes; Exigences relatives au seuil haut = 200 tonnes)
- E2 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique (Exigences relatives au seuil bas = 200 tonnes ; Exigences relatives au seuil haut = 500 tonnes)

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Suivre les directives industrielles en termes de bonnes pratiques.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

France. VLEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle telles qu'établies par l'article R.4412-149 du Code du travail, avec ses amendements

Composants	Туре	Valeur	
4-méthylpentan-2-one; isobutylméthylcétone (CAS 108-10-1)	VLE	208 mg/m3	

Nom de la matière : DEVCON® Flexane® Primer FL-10

France. VLEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle telles qu'établies par l'article R.4412-149 du Code du travail, avec ses amendements

avec ses amendements	Time	Valour
Composants	Туре	Valeur
		50 ppm
	VME	83 mg/m3
		20 ppm
méthanol (CAS 67-56-1)	VME	260 mg/m3
		200 ppm
phénol; acide carbolique; monohydroxybenzène; phényléthanol (CAS 108-95-2)	VLE	15,6 mg/m3
	\/A/E	4 ppm
	VME	7,8 mg/m3
		2 ppm
toluène (CAS 108-88-3)	VLE	384 mg/m3
		100 ppm
	VME	76,8 mg/m3
		20 ppm
La France. INRS, Valeurs Composants	s limites d'exposition professionnelle aux agents chi Type	Valeur
4-méthylpentan-2-one; isobutylméthylcétone (CA: 108-10-1)	VLE S	208 mg/m3
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	
		50 ppm
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	
	VME	83 mg/m3
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	
4	V-1 - 1: '' - D-1 - 1: - 0 - 1: - 1 - 4/D0	20 ppm
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	
éthanol; alcool éthylique (CAS 64-17-5)	VLE	9500 mg/m3
État réglementaire:	Limite Indicative	
•		5000 ppm
État réglementaire:	Limite Indicative	
	VME	1900 mg/m3
État réglementaire:	Limite Indicative	
		1000 ppm
État réglementaire:	Limite Indicative	
méthanol (CAS 67-56-1)	VLE	1300 mg/m3
État réglementaire:	Limite Indicative	
		1000 ppm
État réglementaire:	Limite Indicative	
	VME	260 mg/m3
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	
		200 ppm
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	
phénol; acide carbolique; monohydroxybenzène; phényléthanol (CAS 108-95-2)	VLE	15,6 mg/m3
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	
		4 ppm
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	

Composants	Туре	Valeur
	VME	7,8 mg/m3
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	
		2 ppm
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)	VLE	980 mg/m3
État réglementaire:	Limite Indicative	
		400 ppm
État réglementaire:	Limite Indicative	
toluène (CAS 108-88-3)	VLE	384 mg/m3
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	
		100 ppm
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	
	VME	76,8 mg/m3
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	
		20 ppm

UE. Valeurs limites indicatives d'exposition dans les directives 91/322/CE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/CE,

État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)

Composants **Type** Valeur VLCT 4-méthylpentan-2-one; 208 mg/m3 isobutylméthylcétone (CAS 108-10-1) 50 ppm **VME** 83 mg/m3 20 ppm méthanol (CAS 67-56-1) VME 260 mg/m3 200 ppm phénol; acide carbolique; **VLCT** 16 mg/m3 monohydroxybenzène; phényléthanol (CAS 108-95-2) 4 ppm 8 mg/m3 **VME** 2 ppm 384 mg/m3 toluène (CAS 108-88-3) **VLCT** 100 ppm VME 192 mg/m3 50 ppm

Valeurs limites biologiques

2017/164/CE

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
4-méthylpentan-2-one; isobutylméthylcétone (CAS 108-10-1)	2 mg/l	Méthylisobutylc étone	Urine	*
méthanol (CAS 67-56-1)	15 mg/l	Méthanol	Urine	*
phénol; acide carbolique; monohydroxybenzène; phényléthanol (CAS 108-95-2)	250 mg/g	Phènol total	Créatinine urinaire	*
toluène (CAS 108-88-3)	2500 mg/g	Acide hippurique	Créatinine urinaire	*

France. Biological indicators of exposure (IBE) (National Institute for Research and Security (INRS), ND 2065)

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.	
-	2500 mg/g	Acide hippurique	Créatinine urinaire	*	
	1 mg/l	Toluène	Sang	*	

^{* -} Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Procédures de suivi recommandées

Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet

(DDSE)

Concentrations prédites sans

effet (PNEC)

Non disponible.

Non disponible.

Directives au sujet de l'exposition

France INRS: Désignation Peau

méthanol (CAS 67-56-1) Résorption via la peau phénol; acide carbolique; monohydroxybenzène; Résorption via la peau

phényléthanol (CAS 108-95-2)

toluène (CAS 108-88-3) Résorption via la peau

VLEP obligatoires pour la France : Désignation pour la peau

méthanol (CAS 67-56-1) Résorption via la peau phénol; acide carbolique; monohydroxybenzène; Résorption via la peau phényléthanol (CAS 108-95-2)

toluène (CAS 108-88-3) Résorption via la peau

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation antidéflagrante générale et localisée. Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire et à une douche de sécurité.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection

conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement

de protection.

Protection des yeux/du

visage

Respirateur à cartouche chimique pour les vapeurs organiques et masque complet.

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques.

- Autres

Porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques. L'emploi d'un tablier

imperméable est recommandé.

Protection respiratoire

Respirateur à cartouche chimique pour les vapeurs organiques et masque complet.

Risques thermiques

Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène

Respecter toutes les instructions de surveillance médicale. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Liquide. Forme Liquide. Couleur Bleu. Odeur De solvant. Point de fusion/point de

congélation

-94,9 °C (-138,82 °F) évalué

110,6 °C (231,08 °F) évalué

Point d'ébullition ou point

initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition

Inflammabilité Non applicable.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

Limite d'explosivité

inférieure (%)

1.27 en % évalué

Limite d'explosivité -

supérieure (%)

8 en % évalué

Point d'éclair

10,0 °C (50,0 °F) évalué 399 °C (750,2 °F) évalué

d'auto-inflammabilité

Température

Température de décomposition Non disponible. Non disponible. Non disponible. Viscosité cinématique

Solubilité

Non disponible. Solubilité (dans l'eau) Non disponible. Coefficient de partage

(n-octanol/eau) (valeur log)

40.87 hPa évalué Pression de vapeur

Densité et/ou densité relative

Densité 0,85 g/cm3 évalué Non disponible. Densité de vapeur Caractéristiques des particules Non disponible.

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant

Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

les classes de danger

physique

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pourcent volatils 80 en % 0,85 évalué Densité COV 640 g/l

9.2.2. Autres caractéristiques

Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

de sécurité

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de

transport.

10.2. Stabilité chimique Ce produit est stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions

dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter Eviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et les autres sources d'inflammation. Eviter les

températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des substances incompatibles.

10.5. Matières incompatibles Acides. Agents oxydants forts. Chlore. Isocyanates

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux. 10.6. Produits de

décomposition dangereux

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

Informations générales L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets

indésirables.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation Nocif par inhalation. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Maux de tête. Nausée,

vomissements.

Contact avec la peau Provoque une irritation cutanée.

Contact avec les yeux Provoque une sévère irritation des yeux.

Ingestion La pénétration des gouttelettes du produit dans les poumons par inhalation, par ingestion ou par

vomissement peut causer une pneumonie chimique.

Nom de la matière : DEVCON® Flexane® Primer FL-10 15980 Version n°: 02 Date de révision : le 01-Août-2023 Date d'émission : le 25-Juin-2023

SDS FRANCE

Symptômes

L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Nocif par Toxicité aiguë

inhalation.

Composants **Espèce** Résultats d'essais

<u>Aiguë</u> Cutané

DL50 Lapin > 16000 mg/kg

Orale

DL50 Rat 2,080000000000001 g/kg

éthanol; alcool éthylique (CAS 64-17-5)

<u> Aiguë</u> **Orale**

DL50 Rat 6,2000000000000002 g/kg

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)

4-méthylpentan-2-one; isobutylméthylcétone (CAS 108-10-1)

Aiguë Cutané

DL50 Lapin 12800 mg/kg

Inhalation

CI 50 Rat 51,0500000000000043 mg/l, 8 Heures

Orale

DL50 Rat 4710 mg/kg

toluène (CAS 108-88-3)

<u>Aiguë</u> Cutané

DI 50 Rat 12000 mg/kg

Orale

DI 50 Rat 2,600000000000001 - 7,5 g/kg

Corrosion cutanée/irritation

cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires

graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Sensibilisation cutanée Mutagénicité sur les cellules germinales

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Cancérogénicité

Susceptible de provoquer le cancer.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

4-méthylpentan-2-one; isobutylméthylcétone

2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

(CAS 108-10-1)

toluène (CAS 108-88-3)

phénol; acide carbolique; monohydroxybenzène;

l'homme.

phényléthanol (CAS 108-95-2)

3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour 3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour

l'homme.

Toxicité pour la reproduction Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. certains organes cibles exposition répétée

Danger par aspiration Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Nom de la matière : DEVCON® Flexane® Primer FL-10

SDS FRANCE 15980 Version n°: 02 Date de révision : le 01-Août-2023 Date d'émission : le 25-Juin-2023

Informations sur les mélanges et informations sur les substances

Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Autres informations

Ce mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne la santé humaine, conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

Non disponible.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. D'après les 12.1. Toxicité

données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses pour les

milieux aquatiques, danger aigu, ne sont pas remplis.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des composants du mélange.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

> 4-méthylpentan-2-one; isobutylméthylcétone 1,31 éthanol; alcool éthylique -0,31méthanol -0.77phénol; acide carbolique; monohydroxybenzène; phényléthanol 1,46 propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol 0.05 toluène 2,73

Facteur de bioconcentration (FBC)

Non disponible.

12.4. Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations

PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du

règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le

système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne l'environnement conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale

ou supérieure à 0,1 % en masse.

12.7. Autres effets néfastes

Ce produit contient des composés organiques volatils qui peuvent contribuer à la création photochimique de l'ozone.

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures Déchets résiduaires

ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à

l'élimination).

Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de Emballage contaminé

l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un

site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services Code des déchets UE

d'élimination de déchets.

Informations / Méthodes

d'élimination

Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Ne pas contaminer les étangs,

les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le

contenu/récipient conformément aux réglementations

locales/régionales/nationales/internationales.

Détruire conformément à toutes les réglementations applicables. Précautions particulières

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU UN1993

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (vapour pressure at 14.2. Désignation officielle

50 °C de plus que 110 kPa) de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 3 Risque subsidiaire Label(s) 3

Nom de la matière : DEVCON® Flexane® Primer FL-10 15980 Version n°: 02 Date de révision : le 01-Août-2023 Date d'émission : le 25-Juin-2023 No. de danger (ADR) 33 Code de restriction en D/E

tunnel

14.4. Groupe d'emballage Ш 14.5. Dangers pour Non.

l'environnement

Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute 14.6. Précautions

particulières à prendre par manipulation.

l'utilisateur

RID

14.1. Numéro ONU UN1993

14.2. Désignation officielle LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (pression de vapeur à 50°C inférieure ou égale à 110kPa)

de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 3 Risque subsidiaire 3 Label(s) 14.4. Groupe d'emballage Ш 14.5. Dangers pour Non.

l'environnement

14.6. Précautions Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute

particulières à prendre par manipulation.

l'utilisateur

ADN

14.1. Numéro ONU UN1993

14.2. Désignation officielle LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risque subsidiaire 3 Label(s) Ш 14.4. Groupe d'emballage 14.5. Dangers pour Non.

l'environnement

Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute 14.6. Précautions

particulières à prendre par manipulation.

l'utilisateur

IATA

14.1. UN number UN1993

Flammable liquid, n.o.s. (Toluene, 4-methylpentan-2-one; isobutyl methyl ketone), Limited 14.2. UN proper shipping

Quantity

14.3. Transport hazard class(es)

3 Class Subsidiary risk Ш 14.4. Packing group 14.5. Environmental hazards No. **ERG Code**

14.6. Special precautions

Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

for user

Other information

Passenger and cargo Allowed with restrictions.

aircraft

Cargo aircraft only Allowed with restrictions.

IMDG

14.1. UN number

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Toluene, 4-methylpentan-2-one; isobutyl methyl ketone), Limited 14.2. UN proper shipping

Quantity name

14.3. Transport hazard class(es)

3 Class Subsidiary risk 14.4. Packing group Ш 14.5. Environmental hazards

Marine pollutant No. F-E, S-E **EmS**

Nom de la matière : DEVCON® Flexane® Primer FL-10

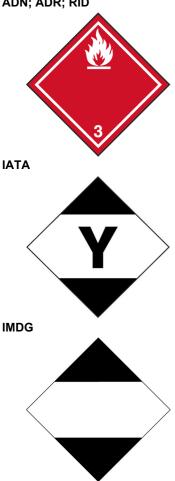
SDS FRANCE

14.6. Special precautions for user

Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

14.7. Transport maritime en vrac Non établi. conformément aux instruments de l'OMI

ADN; ADR; RID



RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

phénol; acide carbolique; monohydroxybenzène; phényléthanol (CAS 108-95-2) toluène (CAS 108-88-3)

Nom de la matière : DEVCON® Flexane® Primer FL-10

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

FN70-W07U-T00T-P4YE UFI:

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications - Les conditions de restriction données pour le numéro d'entrée associé doivent être prises en compte

éthanol; alcool éthylique (CAS 64-17-5) 40 méthanol (CAS 67-56-1) 69 toluène (CAS 108-88-3) 48

Directive 2004/37/CE: concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée

phénol; acide carbolique; monohydroxybenzène; phényléthanol (CAS 108-95-2) toluène (CAS 108-88-3)

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée

ANNEXE 1, PARTIE 1 Catégories de substances dangereuses Catégories de danger conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

- P5a, b ou c LIQUIDES INFLAMMABLES

- E2 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Réglementations nationales

Selon la Directive 92/85/CEE et ses amendements, les femmes enceintes ne doivent pas travailler avec le produit s'il existe le moindre risque d'exposition.

Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, avec ses modifications, les personnes âgées de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à travailler avec ce produit. Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

Règlementations françaises

INRS Tableaux de maladies professionnelles en France

4-méthylpentan-2-one; isobutylméthylcétone

(CAS 108-10-1)

Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel: hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques;

éthanol; alcool éthylique (CAS 64-17-5)

Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel: hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques;

al 84

méthanol (CAS 67-56-1)

Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel: hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques;

al 84

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol

(CAS 67-63-0)

Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel: hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; al 84

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Liste des abréviations

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS: Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).

CEN: Comité européen de normalisation.

Nom de la matière : DEVCON® Flexane® Primer FL-10

SDS FRANCE 15980 Version n°: 02 Date de révision : le 01-Août-2023 Date d'émission : le 25-Juin-2023

IATA: International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien). Recueil IBC: Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des

navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).

MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.

PBT: Persistante, bioaccumulable, toxique.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

VLE (Valeur Limite d'Exposition) VME (Valeur Moyenne d'Exposition).

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

Références Non disponible.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

Texte intégral des mentions qui ne sont reproduites que partiellement aux rubriques 2 à La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H311 Toxique par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H331 Toxique par inhalation.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoguer somnolence ou vertiges.

H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H350 Peut causer le cancer.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations de révision Informations de formation Clause de non-responsabilité

Aucun(e)(s).

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

ITW Performance Polymers ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. The information provided in this Safety Data Sheet is correct to the best of our knowledge, information and belief at the date of its publication. The information relates only to the specific material designated and may not be valid for such material used in combination with any other materials or in any process, unless specified in the text. The information given is designed only as a guidance for safe handling, use, processing, storage, transportation, disposal and release.

Nom de la matière : DEVCON® Flexane® Primer FL-10

15980 Version n°: 02 Date de révision : le 01-Août-2023 Date d'émission : le 25-Juin-2023